

ANNEXE 2 : AUTORISATIONS LIEES AUX RADARS ET AIDES A LA NAVIGATION AERIENNE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Cal Jennifer Gauthey,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 17/02/2016

N°078/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavo
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
MAIA EOLIS
Tour de Lille
Boulevard de Turin

59777 Lille

- OBJET** : projet éolien dans le département des Côtes d'Armor (22).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 09 décembre 2013 (réf. 9MSEFR Bretagne Plumieux A) ;
b) lettre n°574/DEF/CDAOA/ZAD Nord du 19 mars 2014.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien comprenant 09 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Plumieux (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des servitudes radioélectriques, les éoliennes n°1 et 2 impactent la servitude de protection PT2 relative au faisceau hertzien Caurel - Coëtquidan publiée au JO du 29 septembre 2012 par le décret en date du 27 septembre 2012 (Cf. annexe I). Il est fait mention d'une zone spéciale de dégagement de 500 m. La cote sommitale à ne pas dépasser dans ce secteur est de 254 mètres NGF, valeur non respectée par les éoliennes E1 et E2.

Par ailleurs, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document annule remplace l'avis transmis par courrier de référence b).

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

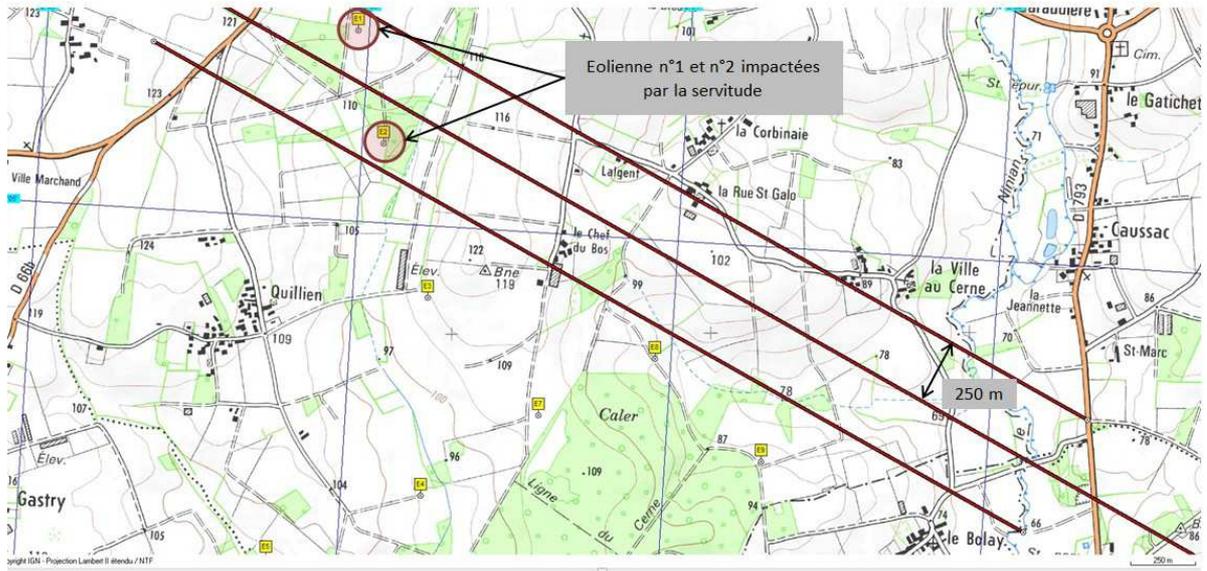
COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_1688_2013).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE I

Cartographie de la servitude de protection PT2 relative au faisceau hertzien Caurel – Coëtquidan



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Subdivision développement durable

Guipavas, le **19 MARS 2015**

Maïa Eolis
A l'attention de Mme VIGNATELLI Laure
Tour de Lille
Boulevard de Turin
59777 LILLE



DG	✓	
DAF		
DEV		?
CST		
COMPT		
SCAN		

DP
EP
LV

150484

Référence : / DSAC-Ouest / DSR / RDD / DD
 Vos références : Votre courrier électronique du 23 janvier 2015
Affaire suivie par : Lionel COSTE
lionel.coste@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 98 32 02 74 – Fax : 02 98 32 02 62
Objet : Projet éolien sur la commune de Plumieux (22)

Madame,

Par votre courrier cité en référence, vous m'avez transmis le formulaire CERFA n°14610*01 relatif à une demande d'instruction d'un projet éolien sur la commune de Plumieux (Côtes d'Armor).

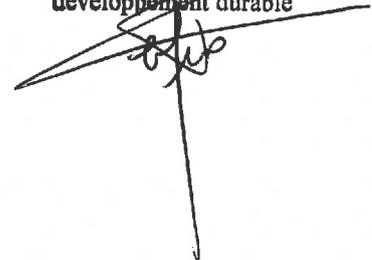
J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'au vu des éléments que vous m'avez adressés et conformément à la circulaire du 12 janvier 2012, ce projet se situe en-dehors des zones intéressées par les servitudes aéronautiques et radioélectriques relevant de mon domaine de compétence.

En conséquence, je n'ai pour ce qui me concerne, pas d'observation particulière à formuler sur ce projet. Il vous appartient néanmoins de consulter les services en charge de la Défense pour recueillir leur avis.

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte pas l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Charles PEYRO
Chef de la subdivision
développement durable



Copie : minutier, DSR/RDD/DD, DSR/RDD

Aéroport de Brest-Bretagne
BP56
29490 GUIPAVAS
Tél : 02 98 32 02 00



DSAC

Direction Interrégionale Ouest

Rue Jules Vallès,
BP 49139
Saint-Jacques de la Lande
35091 Rennes Cedex 9

Rennes, le 17 février 2014

Maïa Eolis
Tour de Lille
Bd de Turin
59777 LILLE

A l'attention de Mme Laure VIGNATELLI

Affaire suivie par : Muriel Gavoret

Courriel : muriel.gavoret@meteo.fr

Tél. bureau : 02 22 51 53 13

Référence : DIRO/DA n°144/2014

**OBJET : Demande de servitudes relative à un projet de ferme d'aérogénérateurs
à Plumieux (22)**

Madame,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de ferme d'aérogénérateurs sur la commune de Plumieux (22) [ref1]. Ce projet se situerait à une distance supérieure à 20km des radars hydrométéorologiques de Météo-France. Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma meilleure considération.

La Directrice InterRégionale Adjointe
Pour Météo-France Ouest



Muriel GAVORET

Copie : DA, K

Références

1. « Votre courrier du 21 janvier 2014
2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
3. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
4. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
5. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, codes d'accès disponibles auprès des Directions Régionales de Météo France)
6. « Formulaire commun Météo-France-DGAC-Défense, de demande d'instruction d'un projet éolien : formulaire.pdf » (Météo-France, février 2012)